

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 ^{er} juin 2023 Date d'affichage : le 9 juin 2023		

**Seance du neuf juin
deux mille vingt trois
a vingt heures trente**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 077-217702687-20230609-D2023_44-DE

N° 2023.44
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB
Monsieur BOUJEMAÏ
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

Mise à jour du partenariat avec Orchestre à l'école pour la période de 2022-2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n°2019.50 relative à l'adhésion à l'association « Un orchestre à l'école »
VU l'avis favorable de la commission scolaire

Madame le Maire propose de renouveler pour 3 ans la convention initiale qui concerne les enfants du GS Simone VEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Orchestre à l'école » pour la période septembre 2022 – juillet 2025.

ARTICLE 2 :

Dit que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits aux budgets sur la période

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Madame le Receveur du Trésor Public,
- ☐ Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale
- ☐ Madame la Directrice de l'école Simone VEIL
- ☐ Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.